

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : marchand-s-csdm-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/8865b78b88a4d390ba561afa>

Date d'obtention : 2025-02-10 16:36:09

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Questionner l'auteur du signalement et la victime et obtenir de l'information sur l'évènement. Évaluer l'incident. Voir à rencontrer les autres personnes impliquées s'il y a lieu et obtenir leurs version des faits. Remplir la grille avec eux. Voir si les gestes posés sont malveillants et de nature criminelle; dans ce cas, ne pas remplir la grille, aviser la police. Confisquer les appareils électroniques si des doutes permettent de penser que des images y sont toujours et les remettre aux policiers. Rencontrer l'instigateur pour avoir sa version des faits. Protéger les élèves qui ont fourni de l'information.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que chaque situation peut évoluer dans le temps et des fois de manière inattendue.

Qu'il est nécessaire de s'entretenir avec l'auteur du signalement

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Déterminer quand est-ce qu'un acte est considéré impulsif ou malveillant. La définition de ces deux termes me semble pas assez explicite.

L'étape d'annoncer aux parents de la victime et de l'instigateur la situation, est aussi de nature délicate.